

taines ne sont indiquées que par la mention du nombre des années.

100. Aux jours désignés pour les *Indulgences stationnales*, les Associés de: Confréries de la Ste-Trinité, du Sacré-Cœur, de la Garde d'Honneur du Sacré-Cœur qui visiteront l'Eglise de leur Association, et y prieront aux intentions du Souverain Pontife, gagneront les mêmes Indulgences que s'ils faisaient les *Stations de Rome*.

110. Pour gagner ces mêmes Indulgences stationnales, les membres du Scapulaire bien peuvent, à défaut de l'Eglise des *Théatins*, visiter une Eglise quelconque ; mais il importe qu'il s'y trouve un autel à la SAINTE VIERGE.

Dans le même cas, les Cong. de la Ste-Vierge doivent réciter 7 fois le Pater et l'Ave.

Quant aux membres du *Très-Saint Rosaire*, ils sont tenus, pour gagner ces Indulgences, à visiter cinq autels de l'Eglise de la Confrérie du Rosaire. Il leur suffit de dire un Pater et un Ave, ou toute autre prière vocale, à chaque autel. S'il n'y a pas cinq autels dans cette église, ils partagent les cinq Pater et Ave entre les autels qui s'y trouvent ; et, s'il n'y a qu'un autel, les cinq Pater et Ave se disent devant lui.

Les Religieux et Religieuses à vœux simples participent aux mêmes Indulgences stationnales, en visitant leur chapelle.

